Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220317-2022-02-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022 Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Convention de mise à disposition des locaux abritant la casa di l'Anziani et de l'épicerie éducative avec le centre communal d'action sociale

Date de la convocation: 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

<u>Etaient présents</u>: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Madame COLOMBANI Carulina; Monsieur LINALE Serge; Madame BELGODERE Danièle; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;

Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph :

Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul;

Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul;

Madame PELLEGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

02B-212000335-20220317-2022-02-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfét 06/04/2022 municipal,

Affichage: 06/04/21/21/21 réportse JO Sénat 13-12-2018 suite à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le Pour l'autorité 09:08:20 18 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 8 mars 2022 ;

Considérant l'acte en date du 23 juillet 2018, par lequel notre collectivité a procédé à l'acquisition d'un bâtiment sis Résidence les Capucins afin de créer un lieu mixte accueillant une épicerie éducative et la Casa di l'Anziani :

Considérant que ces deux structures étant gérées par le Centre Communal d'Action Sociale, il convient de lui mettre à disposition les locaux correspondants par convention;

Après avoir entendu le rapport de Françoise Filippi, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

Article 1:

Approuve la mise à disposition à titre gratuit au profit du CCAS des locaux dédiés à l'Epicerie Educative et a Casa di l'Anziani conformément au projet joint.

Article 2:

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au profit du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date: 06/04/2022 Qualité : MAIRE Page 2 sur 2